

# MAIRIE DE VILLENEUVE SUR VERBERIE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 12 juin 2019

Réunion sous la présidence de Monsieur Gérald GASTON – Maire

Etaient présents : Mes et Mrs M. EGO - J POLIN– E. RAMBURE LAMBERT– A LACROIX – K. CHATEAU – F. GAÏME - L. SAINT AUBIN - M. JULIEN – J.M PENON - Ph VERPLAETSE.

Absents : S. HERMANT – D. GARET.

Pouvoirs : D. GARET à M. EGO.

Madame Monique EGO a été élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR

##### ➤ **PNR : approbation du projet de charte** :

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal réuni le 12 juin 2019 sous la Présidence de Monsieur Gérald GASTON – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération de la commune approuvant son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise – Pays de France (à produire si la collectivité est déjà membre).

Vu la délibération du 17 mars 2011 du Syndicat Mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte,

Vu la délibération n° 53-02-1 du Conseil régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération n° CR47-11 B du Conseil régional d'Ile-de-France du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu le décret n° 2011-816 du 06 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise – Pays de France,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'écologie et du développement durable,

Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 27 octobre 2015, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 13 mai 2015, du Conseil National de la protection de la nature le 20 mai 2015,

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 09 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du Conseil régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 17000082 du Président du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte naturel régional Oise – Pays de France,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 9 mai 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France et du Président du Conseil régional Hauts-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

#### **ARTICLES :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional Oise - Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion Oise – Pays de France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

#### ➤ **Recomposition de l'organe délibérant (Conseil Communautaire : CCPOH) :**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 65 II,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 février 2017, article 68,

Vu la circulaire ministérielle de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-6 ; L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19 en date du 27 mai 2019 proposant un accord local pour la recomposition de l'organe délibérant lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'EPCI de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges proposés,

Considérant que les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur cette proposition, sachant que seules les délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux seront prises en compte pour constater l'existence d'un accord local,

Considérant qu'à défaut d'accord local conclu avant le 31 août suivant les conditions de majorité requises, le Préfet fixera le nombre et la répartition des sièges selon les règles de droit commun,

Considérant que conformément à l'article 68 de la loi précitée, lorsqu'une commune dispose d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L.273-10 ou L.273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article 1er : d'approuver l'accord local portant sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, comme suit :

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Oise l'aide qui peut lui être accordée pour le fonctionnement de la classe enfantine ;  
 Cette demande concerne l'année scolaire 2018/2019.

➤ **Fixation tarif cantine scolaire :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas est fixé à 5,00€ pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire propose de garder ce tarif pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas cantine à 5,00€ et de ne pas mettre en place un tarif dégressif.

➤ **Contrat d'un agent communal :**

Le contrat de l'agent de restauration (du matin) arrivant à échéance fin août, le conseil municipal après en avoir délibéré à bulletin secret, n'a pas souhaité reconduire celui-ci.

➤ **Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes de la salle multifonction et don :**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 07/06/2016, le Conseil Délibération a créé une régie de recettes pour la salle multifonction et don.

Il est nécessaire d'apporter des modifications à cet acte constitutif, il convient :

- 1) De confirmer le lieu de la régie salle multifonction et don ;
- 2) De citer la nature des encaissements ;
- 3) D'ajouter les moyens de paiement pour les usagers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité d'apporter les modifications citées ci-dessus à l'acte constitutif du 07/06/2016.

➤ **Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes des cantines scolaires :**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 23/09/2013, le Conseil Délibération a créé une régie de recettes pour les cantines scolaires.

Il est nécessaire d'apporter des modifications à cet acte constitutif, il convient :

- 1) De confirmer le lieu de la régie cantine ;
- D'ajouter les moyens de paiement pour les usagers

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité d'apporter les modifications citées ci-dessus à l'acte constitutif du 23/09/2013.

**P.E.C Le Maire,**

**Gérald GASTON.**